



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

CCAS

Ville de Commequiers

PREAMBULE.....	3
I.PRESENTATION DES MISSIONS DU CCAS.....	3
1) Les compétences obligatoires.....	3
2) Les compétences facultatives.....	4
a.L'aide alimentaire.....	4
b.Les subventions aux associations.....	4
c.Les autres actions.....	4
d.La cellule habitat indigne de la préfecture.....	5
II.CONTEXTE GENERAL DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024.....	5
1) Le contexte économique.....	5
2) Les mesures relatives à la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et à la loi de finances 2024.....	6
II. LA RETROSPECTIVE 2023.....	7
1) Les recettes de fonctionnement du CCAS.....	7
2) Les dépenses de fonctionnement du CCAS.....	8
3) L'endettement de la commune.....	8
4) La Capacité d'Autofinancement du CCAS.....	9
5) Les investissements du CCAS.....	10
a.Les dépenses.....	10
b.Les recettes.....	10
III. LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2024.....	11
1) Le budget de fonctionnement.....	11
a.Les recettes.....	11
b.Les dépenses.....	11
2) Le budget d'investissement.....	12
a.Les dépenses.....	12
b.Les recettes.....	13

PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du code général des collectivités territoriales en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout et donne lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires, lequel permet également d'informer les administrateurs sur l'évolution financière du CCAS, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Commequiéroise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

I. PRESENTATION DES MISSIONS DU CCAS

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration.

1) Les compétences obligatoires

Le CCAS procède à l'instruction des dossiers de demandes d'aide sociale, dossiers qu'il adresse ensuite, avec son avis, à la commission départementale d'admission à l'aide sociale qui prendra la décision :

- L'aide aux personnes âgées avec financement des frais d'hébergement en établissement, des heures d'aide-ménagère (plafond de ressources à respecter), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) avec la prise en charge des frais de placement en famille d'accueil,
- L'aide aux personnes handicapées, finançant les heures d'aide-ménagère, les frais d'hébergement en établissement et les frais en accueil de jour ou en accueil temporaire en établissement...

Le CCAS traite également des demandes de domiciliation des personnes sans domicile stable et des dossiers d'obligation alimentaire.

2) Les compétences facultatives

Ces aides présentent un caractère subsidiaire et interviennent lorsque les dispositions de droit commun ou d'aide légale ont été sollicitées.

a) *L'aide alimentaire*

Ouverte toute l'année, les distributions ont lieu une fois par mois et sont effectuées par les membres du CCAS. Sur proposition de l'assistante sociale, l'accès à ce dispositif est accepté.

Il arrive que des dépannages d'urgence soient débloqués entre deux distributions de colis. Cela a permis d'apporter cette année une réponse immédiate à deux familles.

Par ailleurs, en 2023, l'aide alimentaire a permis d'aider 17 familles soit au total 40 personnes.

Enfin, le barème mis en place en 2020 pour permettre de faire face à des situations d'urgence n'a pas été modifié en 2023 et se présente comme suit :

- Personne seule : 50 €
- Couple sans enfant : 75 €
- Enfant de + de 2 ans : 20 €
- Enfant de – de 2 ans : 30 €

b) *Les subventions aux associations*

Chaque année, le CCAS subventionne à hauteur de 600€ au total quelques associations à caractère social.

c) *Les autres actions*

- L'aide au numérique : des ateliers numériques ont été réalisés en janvier et Avril 2023 à destination des plus de 60 ans, animés par l'Association de Santé, d'Education et de Prévention sur les Territoires (ASEPT).
- La distribution des chocolats de Pâques : 2023 a été l'occasion pour les membres du CCAS d'aller rendre visite à toutes les personnes de plus de 75 ans avant Pâques en offrant des chocolats. Ce temps permet de repérer des situations précaires pour certaines personnes.
- Le partenariat avec l'Accorderie de Saint Gilles Croix de Vie : l'Accorderie a été présente à plusieurs reprises sur le marché du samedi matin. De plus en plus d'accordeurs sont recensés sur la commune. A terme, le CCAS et l'Accorderie souhaiteraient développer une antenne sur la commune.
- Dispositif « argent de poche » : en collaboration avec la commission jeunesse, le dispositif « argent de poche » a été mis en place pendant 2 semaines lors des vacances de Pâques et 8 semaines l'été 2023. Le dispositif argent de poche s'adresse aux jeunes de 16 ans à 17 ans révolus.
- La mutuelle communale a été mise en place fin septembre 2023.
- Le goûter des aînés : début décembre 2023, 170 personnes de plus de 75 ans ont été réunies par le CCAS à la salle polyvalente pour un moment festif et convivial.

d) La cellule habitat indigne de la Préfecture

Le CCAS n'a pas été sollicité en 2023 pour non-respect du règlement sanitaire départemental dans le cadre de l'habitat dit indigne. Nous avons été interpellés pour un logement situé à la Pointe. A ce jour il n'y a pas eu de suite donnée à ce dossier.

II. CONTEXTE GENERAL DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024

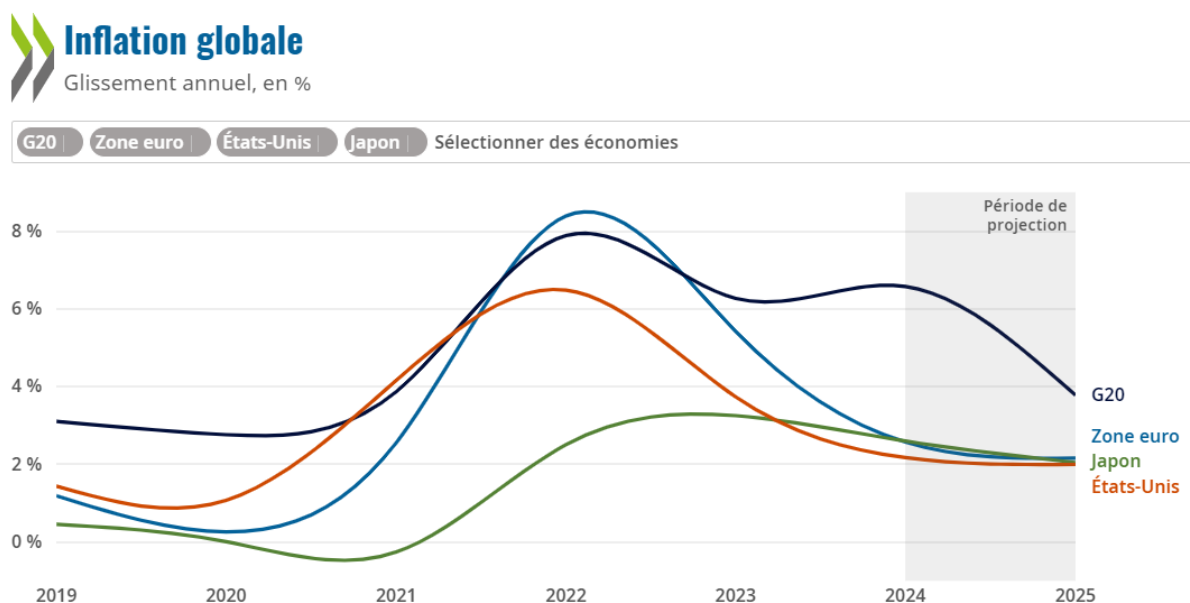
1) Le contexte économique

En 2023, l'économie mondiale a affiché une croissance modérée, liée notamment à un contexte incertain avec les conflits en Ukraine, au Moyen-Orient, des taux d'inflation toujours élevés ou encore des tensions fortes sur les marchés de l'énergie et des matières premières.

Si le prix de l'énergie a commencé à s'atténuer, la croissance mondiale restera modérée en 2024.

Suivant l'évolution du contexte international et en particulier des conflits actuels, l'inflation globale devrait continuer de reculer avec un pouvoir d'achat pour les ménages en France qui devrait progresser.

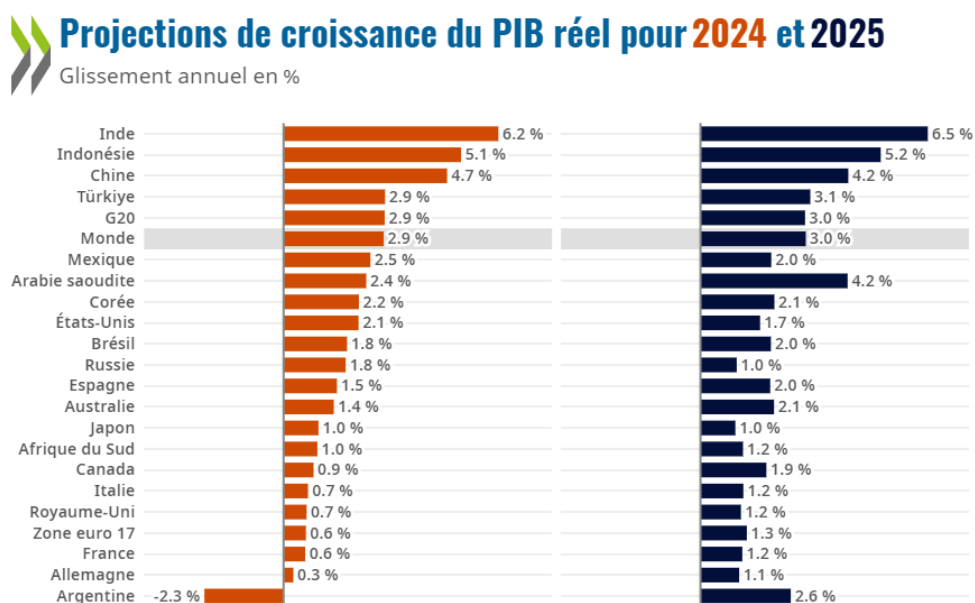
Dans un contexte inflationniste et alors qu'ils étaient historiquement bas, l'année 2023 aura été marquée par une forte augmentation des taux d'intérêts puisque la BCE a augmentée à 10 reprises son taux directeur. Depuis la dernière hausse en 2023, la BCE a choisi de faire une pause en fin d'année en n'augmentant pas le taux directeur. L'année 2024 devrait donc constater une stabilisation voire une très légère baisse des taux d'intérêt.



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, février 2024

Après une croissance du PIB de 0,9% en 2023, l'OCDE se montre plus pessimiste pour la zone Euro en abaissant ses prévisions pour la France à 0,6 % en 2024 et à 1,2% en 2025.

Pour 2024, le gouvernement français a déjà revu son estimation nationale de croissance à la baisse, estimée à 1%. En effet, si la baisse prévue de l'inflation et le regain de pouvoir d'achat des ménages devaient avoir lieu, la reprise économique ne sera vraisemblablement pas aussi dynamique qu'escomptée.



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, février 2024



Par ailleurs, les comptes publics de l'Etat français restent dégradés avec un niveau de dette publique à hauteur de 4,4% du PIB (après 4,9% en 2023). Il est rappelé la trajectoire de diminution de la dette publique en dessous des 3% du PIB d'ici à 2027.

2) Les mesures relatives à la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et à la loi de finances 2024

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) a été publiée le 19 décembre 2023. Elle définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et fixe :

- Les plafonds de crédits des missions du budget de l'État pour trois ans
- Un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales moins rapide que l'inflation
- Des objectifs de dépenses dans la sphère sanitaire et sociale

La LPFP définit plusieurs outils de gouvernance qui lui permettent d'analyser la qualité de la dépense, d'assurer une meilleure gestion des finances publiques et de verdir les dépenses de l'Etat.

Pour les collectivités, les principales mesures de la loi de finances 2024 portent sur :

- **Une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** qui augmente de 320 millions d'euros, avec un fléchage essentiellement sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).
- **Une revalorisation des bases fiscales à hauteur de 3,9%** en 2024. Pour rappel, une revalorisation avait eu lieu en 2023 avec un élargissement des bases à 7,1%.
- **Le renforcement du dispositif du Fonds Vert** portée à 2,5 milliards d'euros en 2024. Une partie sera notamment affectée aux Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).
- **L'augmentation du FCTVA** : cette évolution s'explique notamment par l'élargissement de l'assiette du Fonds de Compensation de la TVA. En effet, les dépenses d'aménagement des terrains qui avaient été exclues en 2021 redeviennent éligibles. Cette disposition a pour objectif de permettre de soutenir les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels.
- **L'obligation d'instaurer un budget vert** pour toutes les collectivités locales de plus de 3 500 habitants. Cela se traduira par une annexe au compte administratif permettant d'évaluer l'impact du budget pour la transition écologique à compter de 2024.

III. LA RETROSPECTIVE 2023

1) Les recettes de fonctionnement du CCAS

Chapitre	Libellé	CA 2022	Réalisé 2023	Inscrit BP 2023
002	Excédent reporté	0	4277,59	4277,59
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	6150,00	5400,00	6 000,00
74	Dotations et participations	21000,00	22000,00	22 000,00
75	Autres produits de gestion courante	12734,64	14423,56	14 000,00
76	Produits financiers	0	0,54	0
77	Produits exceptionnels	54000,00	218,00	0
	Total recettes réelles	93884,64	46319,69	46 277,59
042	Opérations d'ordre	0	0	2 000,00
	Total recettes d'ordre	0	0	2 000,00
	Total recettes de fonctionnement	93884,64	46319,69	48 277,59

Les recettes réelles du CCAS s'élèvent à 46 319,69 € et sont conformes à ce qui avait été inscrit au BP 2023 (46 277,59 €).

En 2023, les produits liés aux concessions de cimetière sont légèrement en-deçà des prévisions, constatant une recette de 5 400 €.

La subvention communale est quant à elle restée stable, avec 22 000 € (chapitre 74), de même que les revenus des loyers avec 14 423,56 € (chapitre 75).

Aucune opération d'ordre liée n'a été enregistrée cette année.

Enfin, à noter qu'en 2023 le CCAS de Commequiers bénéficiait d'un excédent reporté de 4 277,59€.

2) Les dépenses de fonctionnement du CCAS

Chapitre	Libellé	CA 2022	Réalisé 2023	Inscrit BP 2023
011	Charges à caractère général	14422,83	15617,7	29077,59
012	Charges de personnel	228	228	300
65	Autres charges de gestion courante	1266,34	1950,29	3600
67	Charges exceptionnelles	0	66	300
Total dépenses réelles		15917,17	17861,99	33277,59
042	Opérations d'ordre	68612,32	14612,33	15000
Total dépenses d'ordre		68612,32	14612,33	15000
Total dépenses de fonctionnement		84529,49	32474,32	48277,59

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent en 2023 à 17 861,99 €, soit -15 415,60 € par rapport à ce qui avait été prévu au BP.

Cet écart porte principalement sur les charges à caractère général qui n'ont pas été entièrement réalisées (-46,29% par rapport au prévisionnel établi à 29 077,59 €) et s'explique pour les raisons suivantes :

- La non réalisation de divers projets tels que l'exhumation de concessions dans l'ancien cimetière et l'entretien de ce dernier,
- La mise en route décalée de la création des jardins solidaires,
- Une maîtrise des dépenses sur les autres postes notamment sur la consommation énergétique (-47,35% sur le chauffage et l'électricité).

Parmi les autres charges de gestion courante (65), le secours d'urgence a été relativement important (1 350,29€) et s'est décomposé en 2023 comme suit :

- Une aide financière pour un montant de 700 €,
- Plusieurs colis alimentaires pour 207,24 €,
- Divers secours exceptionnels (alimentaire, carburant...) à hauteur de 443,05 €.

La dotation aux amortissements s'élève à 14 612,33 € en 2023. Ces derniers vont légèrement diminuer en 2024.

3) L'endettement du CCAS

Le CCAS n'est couvert par aucun prêt.

4) La Capacité d'Autofinancement du CCAS

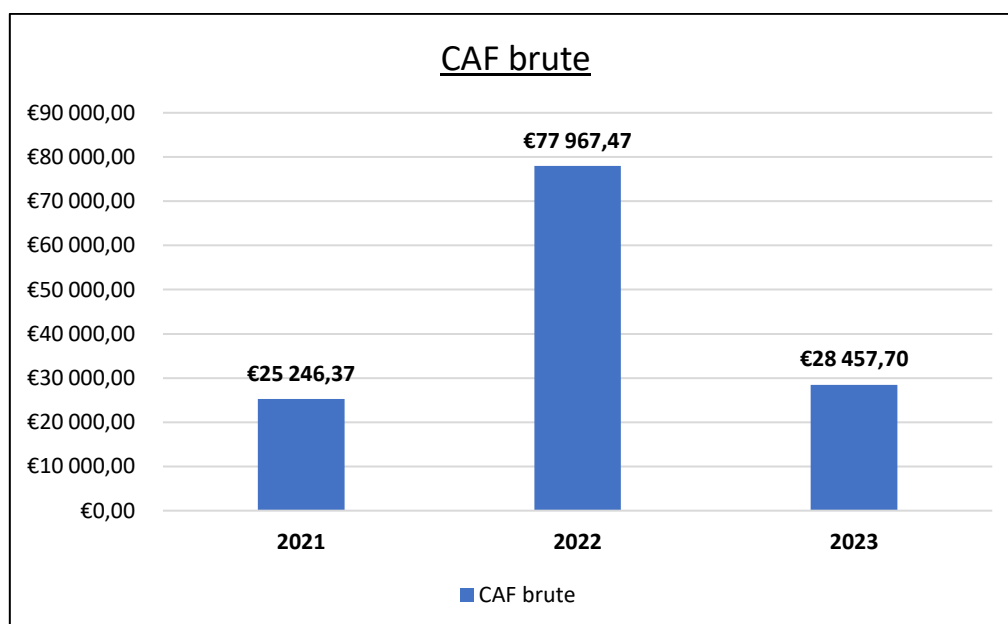
La CAF brute de la commune correspond à l'excédent de fonctionnement sur un exercice, résultant de la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle sert à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641) et à auto-financer les investissements.

La CAF nette est quant à elle calculée depuis la CAF brute de laquelle est retirée le remboursement de la dette.

Concernant le budget du CCAS, ce dernier n'étant pas concerné par des emprunts, nous évoquerons par conséquent uniquement la CAF brute.

En 2023, la CAF brute est de 28 457,70 €. Elle reste stable par rapport à 2021 (25 246,37 €). L'année 2022 est très particulière, le CCAS ayant encaissé la recette du terrain vendu aux docteurs Béné et dont la valeur d'élevait à 54 000 €. En soustrayant cette cession, la CAF en 2022 était de 23 967,47 €.



5) Les investissements du CCAS

a. Les dépenses

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Inscrit BP	Réalisé 2023
001	Solde d'exécution reporté	5 077,56 €	5 077,56 €
16	Emprunts et cautionnements	760,00 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées	54 000,00 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	14 500,00 €	0 €
	Total dépenses réelles d'investissement	74 337,56 €	5 077,56 €
040	Opérations d'ordre	2 000,00 €	0 €
	Total opérations d'ordre	2 000,00 €	0 €
	Total dépenses d'investissement	76 337,56 €	5 077,56 €

Le CCAS n'a effectué aucun investissement en 2023. En effet, des investissements devaient être réalisés au cimetière mais la compétence étant portée par le budget principal de la commune, ils seront exécutés sur ce dernier.

D'autre part, suite à la revente d'un terrain pour 54 000 € en 2022, il avait été convenu que la recette soit reversée sous forme de subvention à l'EHPAD dans le cadre de ses projets d'extension et de restructuration. Aucuns travaux de cet ordre n'ont été menés en 2023.

b. Les recettes

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Inscrit BP	Réalisé 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 077,56 €	5 077,56 €
16	Emprunts et dettes assimilées	56 260,00 €	0 €
	Total recettes réelles d'investissement	61 337,56 €	5 077,56 €
040	Opération d'ordre entre sections	15 000,00 €	14 612,33 €
	Total opérations d'ordre	15 000,00 €	14 612,33 €
	Total recettes d'investissement	76 337,56 €	19 689,89 €

En 2023, le CCAS a comblé son déficit d'investissement pour 5 077,56 € et n'a pas eu à mobiliser d'emprunt.

Les recettes sont principalement liées aux amortissements (14 612,33 €).

Aucuns restes à réaliser n'ont par conséquent été réalisés en 2023.

IV. LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2024

1) Le budget de fonctionnement

Le budget prévisionnel 2024 est très stable par rapport à ce qui était inscrit en 2023 (-1082,22€).

a. Les recettes

Chapitre	Libellé	Inscrit BP 2023	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024
002	Excédent reporté	4 277,59	4 277,59	13 845,37
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	6 000,00	5 400,00	1 500,00
74	Dotations et participations	22 000,00	22 000,00	17 000,00
75	Autres produits de gestion courante	14 000,00	14 423,56	14 850,00
76	Produits financiers	0	0,54	0
77	Produits exceptionnels	0	218,00	0
	Total recettes réelles	46 277,59	46 319,69	47 195,37
042	Opérations d'ordre	2 000,00	0	0
	Total recettes d'ordre	2 000,00	0	0
	Total recettes de fonctionnement	48 277,59	46 319,69	47 195,37

A noter que cette année, la commune affectera une recette d'excédent cumulé en fonctionnement de 13 845,37 € qui devra être équilibrée en dépenses de fonctionnement.

Cet excédent permet de baisser légèrement la subvention communale vers le budget du CCAS à 17 000 € au lieu de 22 000 € l'année dernière.

Les loyers et redevances augmenteront légèrement et sont estimés à 14 700 €.

Le début de l'année 2024 est marqué en recettes par des produits de concessions à hauteur de 1 500 €. Depuis le 26 février 2024, la gestion du cimetière étant assurée par le budget principal de la commune, les produits liés à la vente de concessions sont depuis encaissés sur celui-ci.

b. Les dépenses

Chapitre	Libellé	Inscrit BP 2023	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024
011	Charges à caractère général	29 077,59	1 5617,7	30 795,37
012	Charges de personnel	300,00	228,00	300,00
65	Autres charges de gestion courante	3 600,00	1 950,29	3 800,00
67	Charges exceptionnelles	300,00	66,00	300,00
	Total dépenses réelles	33 277,59	17 861,99	35 195,37
042	Opérations d'ordre	15 000,00	14 612,33	12 000,00
	Total dépenses d'ordre	15 000,00	14 612,33	12 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	48 277,59	32 474,32	47 195,37

Les dépenses de fonctionnement sont principalement portées par le chapitre 11 avec notamment diverses manifestations organisées en 2024.

Ainsi, le CCAS va poursuivre la distribution des chocolats de Pâques et organiser le goûter des aînés. Le dispositif « argent de poche » sera également reconduit pendant les vacances d'avril et la période estivale, à raison de deux jeunes par semaine.

Cette année sera également marquée par la mise en place du déplacement solidaire avec l'association « On Roule pour Vous » (ORPV). Une vingtaine de bénévoles ont d'ores et déjà été recensés et des flyers seront distribués lors de l'opération « Chocolats de Pâques » aux personnes de plus de 75 ans. Le CCAS assumera les frais d'assurance et de lancement de l'association.

2) Le budget d'investissement

a. Les dépenses

Chapitre	Libellé	Inscrit BP 2023	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024
001	Déficit d'investissement reporté	5077,56	5077,56	0
16	Emprunts et dettes assimilées	760,00	0	760,00
20	Immobilisations incorporelles	54000,00	0,00	15000,00
21	Immobilisations corporelles	14500,00	0	10416,33
Total dépenses réelles		74337,56	5077,56	26176,33
40	Opérations d'ordre entre sections	2000,00	0	2000,00
Total dépenses d'ordre		2000,00	0	2000,00
Total dépenses d'investissement		76337,56	5077,56	28176,33

La section d'investissement est construite de façon à permettre de verser à l'EHPAD une subvention de maximum 15 000 € cette année suite à la vente du terrain aux Docteurs Bené.

Par ailleurs, le CCAS ne prévoit pas d'investissements particuliers à l'exception du réaménagement des places de stationnement devant le cabinet Florescence.

Le montant total des dépenses d'investissement 2024 s'élève ainsi à 28 176,33 €.

b. Les recettes

Chapitre	Libellé	Inscrit BP 2023	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024
001	Excédent d'investissement reporté	0	0	14 612,33
10	Dotations, fonds, réserves	5 077,56	5 077,56	804,00
16	Emprunts et dettes assimilées	56 260,00	0,00	760,00
Total recettes réelles		61 337,56	5077,56	16 176,33
40	Opérations d'ordre	15 000,00	14 612,33	12 000,00
Total recettes d'ordre		15 000,00	14 612,33	12 000,00
Total recettes d'investissement		76 337,56	19 689,89	28 176,33

La dynamique des amortissements permet de générer en 2024 un excédent d'investissement de 14 612,33 €.

De plus, le FCTVA étant perçu en N+2, le CCAS a perçu une recette de 804 €, liée à des dépenses faites sur le cimetière.

Enfin, les amortissements 2024 seront légèrement plus faibles qu'en 2023, estimés à 12 000 €.